06530



AM 2023 PM 180

## POLICE MUNICIPALE

Tél.: 04.93.66.07.17 Fax.: 04.93.66.07.99

# ARRETE

# OBJET: REGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AUX ABORDS DE L'ECOLE FREDERIC MISTRAL POUR L'ORGANISATION D'UNE DISTRIBUTION DE CAFE

NOUS, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire de la Ville de Peymeinade;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 à L2213-31;

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

**CONSIDERANT** la demande formulée par l'association des parents d'élèves, « Les mistrals gagnants », représentée par Madame VANTHOURNOOT Emmanuelle ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation d'une distribution de café afin de promouvoir des projets pour les enfants scolarisés à l'école FREDERIC MISTRAL, il est nécessaire de réglementer l'occupation du domaine public aux abords de l'école FREDERIC MISTRAL;

### ARRETONS

### **ARTICLE 1:**

Le lundi 4 septembre et mardi 5 septembre 2023 de 08h30 à 09h30, l'association des parents d'élèves « Les Mistrals Gagnants » est autorisée à organiser une distribution de café aux abords de l'école Frédéric Mistral.

## **ARTICLE 2:**

La Directrice Générale des Services, les Services Techniques, la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 3:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune, soit par voie postale au greffe de la juridiction (18 avenue des fleurs CS 61039 — 06 050 NICE CEDEX 1), soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <a href="https://www.telerecours.fr/">https://www.telerecours.fr/</a>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

Fait à Peymeinade, le 29 août 2023

Philippe SAINTE-ROSE F